



## DELIBERATION n° 36 - 2018

En date du 26 Juin 2018

Portant sur la mise en œuvre de clauses sociales dans le cadre de la commande publique

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

**Absent excusé :**

VERGER Manuel.

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commande publique au travers des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi permet de contribuer à la construction de parcours d'insertion et de réduction du chômage.

A cet effet Limoges Métropole en collaboration avec le Conseil départemental 87 a conclu une charte relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans la commande publique.

En qualité de donneurs d'ordre, la commune de Saint Just le Martel réalise des travaux ou commande des services sur son territoire. En pleine conscience des opportunités que les dispositions de l'ordonnance 2015 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 peuvent proposer, la commune de Saint Just le Martel souhaite développer une politique d'achats socialement responsable en intégrant des clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics ainsi que dans ses contrats de maîtrise d'ouvrage délégués.

La mairie de Saint Just souhaite donc dans le cadre d'un partenariat confier la mise en œuvre de cette politique à Limoges Métropole, en conséquence de quoi, la commune de Saint Just le Martel sera membre de droit du comité de pilotage départemental des clauses sociales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- D'autoriser M. le maire à signer une convention de partenariat avec Limoges Métropole pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le ..... Transmis en préfecture le .....